



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2653-2017/ARR/DJA

du : 14/09/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Directions intéressées	14
Intéressés	25

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture ;

Vu la délibération modifiée n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu la délibération n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la délibération n° 61-2009/APS du 26 novembre 2009 fixant l'organisation et les missions de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu la délibération n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu la délibération n° 22-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction des finances de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 27-2012/APS du 29 juin 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS di 31 juillet 2012 fixant les attributions et organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu la délibération n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu la délibération n° 08-2015/APS du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement ;

Vu la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions ;

Vu l'arrêté modifié n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004 relatif à l'organisation et aux attributions des services de la direction de la culture ;

Vu l'arrêté modifié n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2051-2007/PS du 28 décembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 11738-2009/ARR/DES du 24 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2273-2010/ARR/DSI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2361-2010/ARR/DFI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services des finances de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 935-2012/ARR/DPM du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction du foncier et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté modifié n° 274-2012/ARR/DJS du 4 septembre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté modifié n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 975-2015/ARR/DENV du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016 relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2938-2016/ARR/DL du 27 avril 2017 relatif à l'organisation des services de la délégation au logement ;

Vu l'arrêté n° 2223-2017/ARR/DRH/LF du 26 juillet 2017 portant affectation et nomination de monsieur Nicolas DEHOUCK – attaché du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie – en qualité de chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le rapport n° 31767-2017/2-ACTR/DJA du 23 août 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans tout l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *à l'exclusion de celles portant sur l'attribution de subventions telles que les conventions d'objectifs et de moyens* » sont supprimés.

ARTICLE 2 : Aux alinéas 9 et 12 de l'article 17 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *madame Christèle BOSSERELLE* » sont remplacés par les mots : « *monsieur Nicolas DEHOUCK* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.